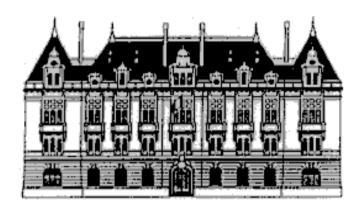
#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 92 23/11/20

#### - SOMMAIRE -

#### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2020-2479 du 23 novembre 2020 portant désignation de membres des commissions municipales des communes de Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Louvemont-Côte-du Poivre et Bezonvaux.

#### BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Arrêté n°2020-2444 du 16 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'explusion des ressortissants étrangers constituant une menace garve pour l'ordre public.

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°7803-2020 du 2 novembre 2020 portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MELIGNY-LE-GRAND.

Arrêté n°7804-2020 du 2 novembre 2020 portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LAHAYMEIX.

Arrêté n° 7815-2020 du 9 novembre 2020 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de NEPVANT.

Arrêté n°7816-2020 du 9 novembre 2020 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.

Arrêté n°7818-2020 du 13 novembre 2020 portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SAUDRUPT.

Arrêté n°7819-2020 du 13 novembre 2020 portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SOMMAISNE.

Arrêté n°7820-2020 du 13 novembre 2020 portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de REMBERCOURT AUX PÔTS.

Arrêté n°7821-2020 du 13 novembre 2020 portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LOUPPY SUR CHEE.

### RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2020-51 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



#### Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté nº 2020-2479 du 23 novembre 2020

portant désignation de membres des commissions municipales des communes de Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Louvemont-Côte-du Poivre et Bezonvaux

La Préfète de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 octobre 1919 tendant à faciliter la constitution des bureaux de vote et la formation des conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées et à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote, notamment son article 4;

Vu le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 18 octobre 1919 susvisée, au cas où, dans les communes désignées comme ayant été dévastées par les évènements de guerre, il ne serait pas possible de former un conseil municipal, une commission municipale de trois membres, dont un exercera les fonctions de président, sera nommée par le Préfet sur présentation de la commission départementale du Conseil départemental;

Considérant que faute d'électeurs, il n'est pas possible de procéder, dans les communes de Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Louvemont-Côte-du-Poivre et Bezonvaux, à la constitution d'une assemblée régulièrement élue ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Sont désignés en qualité de membres de la commission municipale de la commune de Cumières-le-Mort-Homme :

Monsieur Benoît DENIS Monsieur Vincent GERARD Monsieur Pierre WEISS

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres pour compléter les commissions municipales :

- pour la commune de Fleury-devant-Douaumont :

Monsieur Michaël VARNEROT

- pour la commune de Louvemont-Côte-du-Poivre :

Monsieur Vito CERABONA Madame Isabelle LONG

- pour la commune de Bezonvaux :

Monsieur Dominique FERE

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à chacun des membres désignés. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 novembre 2020

La Préfète

Pascale TRIMBACH



#### Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'immigration et de l'intégration

#### **ARRÊTÉ**

N° 2020 - 2444 du 16/11/2020

fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 522-1, L. 522-2 et R. 522-9;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 11 et 14;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

**VU** la désignation de Mme Emily BANDEL en tant que membre de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse, par l'assemblée générale des magistrats du siège du Tribunal judiciaire de Bar le Duc du 29 juin 2020 ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy du 2 novembre 2020 désignant Mme Laurie GUIDI en tant que membre titulaire de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse et M. Philippe BOULANGE en tant que membre suppléant de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La commission départementale d'expulsion du département de la Meuse est composée de :

- M. Sylvain ROUX, Président du Tribunal judiciaire de Bar le Duc ou d'un juge délégué par lui, président ;
- Mme Emily BANDEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Bar le Duc ;
- Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au Tribunal administratif de Nancy, membre titulaire ou en cas d'absence son suppléant, M. Philippe BOULANGE, premier conseiller au Tribunal administratif de Nancy.

<u>Article 2</u>: Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), ou son représentant, est entendu par la commission. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

<u>Article 3</u>: La cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture est désignée pour assurer les fonctions de rapporteur. Elle n'assiste pas aux délibérations de la commission.

<u>Article 4</u>: L'arrêté n° 2017 – 1208 du 6 juin 2017, fixant la nouvelle composition de la commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public, est abrogé.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Bar-le-Duc, le 16/11/2020

La Préfète,

Pascale TRIMBACH



Arrêté nº 7803-2020-DDT-UTN du 02 NOV. 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MELIGNY-LE-GRAND

#### Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernantant la suddélégation

de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1981 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Méligny-le-Grand ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Méligny-le-Grand en date du 17 juin 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 21 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Méligny-le-Grand, qui a son siège à la mairie de Méligny-le-Grand est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

- a) le maire de la commune de Méligny-le-Grand ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
  - M. Jean-Marie BOUCHOT domicilié à Méligny-le-Grand
  - M. Patrice LEROUX domicilié à Saulvaux
  - M. Francis VAULOT domicilié à Méligny-le-Petit
  - M. Luc LEMOINE domicilié à Méligny-le-Grand
- d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - M. Denis LEMOINE domicilié à Méligny-le-Grand
  - M. Pascal BOUCHOT domicilié à Méligny-le-Grand
  - M. Michel VAUTHIER domicilié à Ménil-la-Horgne
  - M. Sébastien WAGNER domicilié à Méligny-le-Grand

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Méligny-le-Grand est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4312 du 10 avril 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux reçours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Méligny-le-Grand, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 0 2 NOV. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté nº 7804 - 2020 - DDT - UTN du 02 NOV. 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LAHAYMEIX

#### Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1962 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Lahaymeix ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Lahaymeix en date du 3 juillet 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 24 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1er: Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Lahaymeix, qui a son siège à la mairie de Lahaymeix est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour;

- a) le maire de la commune de Lahaymeix ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
  - M. Guy SIMON domicilié à Lahaymeix
  - M. Yannick SIMON domicilié à Lahaymeix
  - M. Daniel HUTIN domicilié à Lahaymeix
  - M. Fabien CHASTEL domicilié à Lahaymeix
- d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - Mme Patricia LION domiciliée à Lahaymeix
  - M. Jean-Pierre COYEN domicilié à Lahaymeix
  - M. Jean-Claude SIMON domicilié à Lahaymeix
  - M. Alexandre CHASTEL domicilié à Lahaymeix

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Lahaymeix est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 2014-4222 du 4 mars 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux reçours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Lahaymeix, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratis.

Fait à Bar-le-Duc, le 0 2 10V. 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté n° 7815 - 2020 - DDT - UTN du 09 NOV. 2020

### modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de NEPVANT

#### La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse :
- VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 1999 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Nepvant ;
- VU la délibération du conseil municipal de Nepvant en date du 8 octobre 2020, faisant part de la désignation de Monsieur Jean-Marie GRAFTIAUX comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Claude DUPUIS décédé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42 Mél : <u>bruno.clivio@meuse.gouv.fr</u>

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Article 1: L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 5991-2017-DDT-UTN du 18 décembre 2017 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Nepvant est modifié comme suit :

- « d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
- Monsieur Jean-Marie GRAFTIAUX, domicilié à Nepvant... »

en remplacement de M. Claude DUPUIS.

Le reste sans changement.

#### Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08:
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Nepvant, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le

0 9 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté nº 7816-2020-001-UTN du 09 NOV. 2020

### modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 1966 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Vigneulles-lès-Hattonchâtel ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vigneulles-lès-Hattonchâtel en date du 30 octobre 2020, faisant part de la désignation de Monsieur Jacques ROYER comme membre du bureau de l'AFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtel en remplacement de Monsieur Gérard HENRY démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél: 03.29.86.97..42

Mél: bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- Article 1: L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 6405-2018-DDT-UTN du 2 juillet 2018 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vigneulles-lès-Hattonchâtel est modifié comme suit :
  - « d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - Monsieur Jacques ROYER, domicilié à Montigny-lès-Metz... »

en remplacement de M. Gérard HENRY.

Le reste sans changement.

#### Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 09 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté nº 7818-2020 - DDT - UTN du 13 NOV. 2020

## portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SAUDRUPT

#### Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernantant la suddélégation

de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2001 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Saudrupt ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Saudrupt en date du 5 juin 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 16 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Saudrupt, qui a son siège à la mairie de Saudrupt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

- a) le maire de la commune de Saudrupt ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
  - M. Francis DEPAQUIS domicilié à Brillon en Barrois
  - M. Jean-Marie PELLETIER domicilié à Brillon en Barrois
  - M. Xavier HERVELIN domicilié à Brillon en Barrois
  - M. Romuald GODIN domicilié à Sommelonne
- d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - Mme Francine GUERIN domiciliée à Saudrupt
  - M. Philippe GEORGES domicilié à Saudrupt
  - M. Thierry LAVANDIER domicilié à Saudrupt
  - M. Cédric LIEZ domicilié à Saudrupt

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Saudrupt est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 2014-4486 du 15 septembre 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Saudrupt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratis.

Fait à Bar-le-Duc, le 1 3 NOV. 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté nº 7819 - 2020 - DDT - UTN du 13 NOV. 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SOMMAISNE

#### Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse :

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernantant la suddélégation

de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 juin 1988 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Sommaisne ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Rembercourt Sommaisne en date du 28 juillet 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 27 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Sommaisne, qui a son siège à la mairie de Rembercourt Sommaisne est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

- a) le maire de la commune de Rembercourt Sommaisne ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
  - M. Pascal MARTINET domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Francis MARTINET domicilié à Hans (51)
  - M. Gilles BAYARD domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Hervé BAYARD domicilié à Rembercourt Sommaisne
- d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - M. Marc BARDIN domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Lié-Loic BAYARD domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Rémi HACQUIN domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Thierry LEBRUN domicilié à Rembercourt Sommaisne

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Rembercourt Sommaisne est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 4547-2014 du 17 octobre 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Rembercourt Sommaisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratis.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 NOV. 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté nº 7820 - 2020 - DOT - UTN du 13 NOV. 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de REMBERCOURT AUX PÔTS

#### Le Préfet de la Meuse,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernantant la suddélégation
- de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1988 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Rembercourt aux Pôts ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Rembercourt Sommaisne en date du 28 juillet 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 27 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Rembercourt aux Pôts, qui a son siège à la mairie de Rembercourt Sommaisne est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

- a) le maire de la commune de Rembercourt Sommaisne ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
  - M. Pascal MARTINET domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Gilles BAYARD domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Fabien OBARA domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Christophe JACQUEMIN domicilié à Lavallée
- d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - M. Marc BARDIN domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Lié-Loic BAYARD domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Rémi HACQUIN domicilié à Rembercourt Sommaisne
  - M. Thierry LEBRUN domicilié à Rembercourt Sommaisne

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Rembercourt Sommaisne est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4549 du 17 octobre 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Rembercourt Sommaisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratis.

Fait à Bar-le-Duc, le 1 3 NOV. 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,



Arrêté nº 7821 - 2020 - DDT - UTN du 13 NOV. 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LOUPPY SUR CHEE

#### Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse :

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse :

VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernantant la suddélégation

de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2001 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Louppy sur Chée ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Les Hauts de Chée en date du 11 septembre 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Louppy sur Chée , qui a son siège à la mairie de Louppy sur Chée est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

- a) le maire de la commune de Les Hauts de Chée ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
  - M. Francis VIEILLARD domicilié à Fains Véel
  - M. Michel DELASSUE domicilié à Louppy sur Chée
  - M. Michel LEVRECHON domicilié à Louppy sur Chée
  - M. Eric GARCONNET domicilié à Stainville
- d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
  - M. Michel MICHELOT domicilié à Condé en Barrois
  - M. Cédric LEVRECHON domicilié à Louppy sur Chée
  - M. Stéphane COLLOT domicilié à Louppy sur Chée
  - M. Ludovic MAILLARD domicilié à Louppy sur Chée

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Les Hauts de Chée est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 2014-4554 du 24 octobre 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Les Hauts de Chée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratis.

Fait à Bar-le-Duc, le 1 3 NOV. 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,



## Arrêté DREAL-SG-2020-51 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature

0000

#### Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2020-1758 du 24 août 2020 de Mme la Préfète de la Meuse accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

#### Arrête:

#### Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Jérôme Giurici, directeur régional adjoint
- Mme Mireille Maestri, directrice régionale adjointe,
- M. Jean-Philippe Torterotot, directeur régional adjoint,
- Mme Marie-Jeanne Fotre-Muller, directrice régionale adjointe,
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020, dans les conditions et limites suivantes :

#### Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

#### Protection des espèces

EBP 2

Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la ré exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés.

Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97:

Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d' écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
  - a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
  - b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants;
  - c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

#### Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

qui accompagnent les décisions de classement

Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

•	actes						
agents	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5		
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•		
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•		
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•		
Mme A. Lombard	•	•	• *	•	•		
M. A. Lercher	•	•	•	•	•		
Mme M. Robin	•	•	•	•	•		
M. R. Saintier	•	•	•	•	•		
Mme A. Weisse	•		-				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•		
Mme D. Orth	•	•	•	• .	•		
M. R. Stocky	•	•	•	•	•		

agents						
agents	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	• .	•
Mme A. Lombard	•	•	•	. •	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier		•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

#### Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

EBP 9

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

#### Environnement industriel

- PRA 5 Décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées
- PRA 6 demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- PRA 7 demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime
- PRA 8 confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement

#### Equipements sous pression

- PRA 9 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 10 Transmission des rapport d'enquête sur accident
- PRA 11 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agenta		ac	tes	
agents	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•		•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
M. P. Pelinski		•	* •	
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

agents		actes					
agents	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8			
M. F. Villerez	•	•	•	•			
M. P. Liautard	•	•	•	•			
Mme P. Hanocq	•	•	•	•			

M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

agenta	actes					
agents	PRA 9	PRA 10	PRA 11			
M. F. Villerez	•	•	•			
M. P. Liautard	•	•	•			
Mme P. Hanocq	•	•	•			
M. J. Mole	•	•	•			
Mme A. Vignot	•	•	•			
M. P. Casert	•	•	•			
M. P. Pelinski	•	•	•			
Mme A-L Fuhrer	•	•	•			

#### **Transports**

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
  - 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
  - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agente							
agents	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•	
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	•	•	•			•	
M. M Albrecht	•	•	•			•	

#### Aménagement, énergies renouvelables

AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

ananta	actes					
agents	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5	
M. T. Mary	•	•	•	•	•	
M. G. Guérin	•	•	•	•	•	
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•	
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•	
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•	

#### Risques naturels et hydrauliques

RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des
	arrêtés relevant du régime de l'autorisation

RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents		actes						
agents	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4				
M. N. Ponchon	•	•	•	•				
M. P. Garnier	•	•	•	•				
Mme M. Mastrilli		•	•	•				
M. L. Llop	•							

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Meuse

Le directeur régional

H. VANLAER